

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Séance du 25 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin, à vingt heures, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni, en séance publique, à la mairie de Langolen, commune membre, sous la présidence de Monsieur Thomas FÉREC, Président du SIVOM du Pays Glazik.

Étaient présents : FÉREC Thomas, ZARADER Valérie, CAM LE NY Maël, CAUGANT Jean-Pierre, COZIEN Jean-Paul, RIOU Anne-Marie, MAZÉ Daniel, HASCOET Nadine, FERECE Pierre-Alain, BOEDEC Paul, MESSENGER Raymond, DEUIL Valérie, MIOSEC Pascal, GAUNAND-PENNANEAC'H Christine, HEMON Sylvie.

Pouvoirs : GOURHANT Nathalie donne pouvoir à CAM LE NY Maël, DUMOULIN Murielle donne pouvoir à ZARADER Valérie, RIOU Stéphane donne pouvoir à BOEDEC Paul.

Étaient absents : LE GALL Laurianne, PETIT Frédéric, GUILLOU Laurette, CLOAREC Jean-Paul, PERINAUD Jean-Claude, AUBIN David, BODENNEC Aurélie, ROY Nagaréta, PERENNOU Danielle.

Secrétaire de séance : CAUGANT Jean-Pierre.

Conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 15

Conseillers absents non suppléés : 9

Nombre de suffrages exprimés : 18

Date de la convocation : 19 juin 2025

Le Président,

Thomas FÉREC

Le Secrétaire,

Jean-Pierre CAUGANT

1. OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur Thomas FÉREC, président, ouvre la séance à 20 h 08 et procède à l'appel. Le quorum est atteint.

2. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jean-Pierre CAUGANT est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales par renvoi de l'article L5211-1.

3. ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2025

- Subventions 2025
 - 1. ADMR
 - 2. Diapason
 - 3. Bagad Brieg
 - 4. Amicale du personnel
- Règlement ALSH
- BAFA solidaire
- Indemnités de stage
- Autorisations de recrutements saisonniers et accroissements temporaires d'activité
- Rapport Social Unique 2023
- Plan de formation 2025
- Convention 2025-2026 d'animation de la vie sociale et d'accompagnement des jeunes avec le Conseil Départemental du Finistère.
- Rapport synthétique des activités du SIVOM du Pays Glazik 2024
- Questions diverses

4. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT COMITE SYNDICAL

Le procès-verbal du 26 mars 2025 est approuvé par le comité syndical à l'unanimité.

5. SUBVENTION ADMR

Extrait de la note de synthèse du comité du 25 juin 2025 :

Dans le cadre de ses statuts, le SIVOM de Pays Glazik est compétent pour le financement de l'ADMR. A ce titre, cette dernière sollicite une subvention pour 2025.

L'association ADMR DE L'ODET intervient sur 14 communes (Briec, Etern, Elliant, Ergué-Gabéric, Fouesnant, Clohars Fouesnant, Gouesnach, Landrévarzec, Landudal, Langolen, Pleuven, Plomelin, Quimper, Saint-Evarzec). Elle est animée par une équipe de bénévoles qui encadrent une équipe de salariés œuvrant dans les domaines suivants : services et soins aux seniors, accompagnement du handicap, enfance et parentalité, entretien de la maison, aide aux aidants.

Il est proposé au Comité Syndical de conserver l'indemnisation de 0,365 € de l'heure facturée pour les habitants des 5 communes du territoire pour l'année passée soit 24 297 heures pour un montant total de

8 868 €, au titre de la subvention 2025.

Conformément à la convention d'occupation d'un bureau mutualisé du SIVOM par l'ADMR, de janvier 2025 à décembre 2025, pour un montant de 135 euros par mois, soit un montant total de 1 620 €, le montant de la subvention 2025 est ramené 7 248 €.

Commentaires :

Jean-Paul COZIEN souligne un problème de positionnement de l'ADMR qui se développe sur des secteurs concurrentiels où l'association n'est pas connue.

Thomas FÉREC précise que, pourtant, le vieillissement de la population s'accélère et s'interroge sur une possible augmentation de la perte de clients pour l'ADMR.

Paul BOEDEC informe que les remplacements sont compliqués à assurer pour l'ADMR.

Raymond MESSAGER indique que l'ADMR doit trouver un modèle économique stable.

**Délibération 2025-10
SUBVENTIONS ADMR**

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

Dans le cadre de ses statuts, le SIVOM de Pays Glazik est compétent pour le financement de l'ADMR. A ce titre, cette dernière sollicite une subvention pour 2025.

L'association ADMR DE L'ODET intervient sur 14 communes (Briec, Etern, Elliant, Ergué-Gabéric, Fouesnant, Clohars Fouesnant, Gouesnach, Landrévarzec, Landudal, Langolen, Pleuven, Plomelin, Quimper, Saint-Evarzec). Elle est animée par une équipe de bénévoles qui encadrent une équipe de salariés œuvrant dans les domaines suivants : services et soins aux seniors, accompagnement du handicap, enfance et parentalité, entretien de la maison, aide aux aidants.

Il est proposé au Comité Syndical de conserver le montant de l'indemnisation à 0,365 € de l'heure facturée, pour les habitants des 5 communes du territoire, pour l'année passée, soit 24 297 heures pour un montant total de 8 868 €, au titre de la subvention 2025.

Conformément à la convention d'occupation d'un bureau mutualisé du SIVOM par l'ADMR, de janvier 2025 à décembre 2025, pour un montant de 135 euros par mois, soit un montant total de 1 620 €, le montant de la subvention 2025 est ramené 7 248 €.

Après avis favorable, à l'unanimité, du Bureau syndical en date du 3 juin 2025,

Après avis favorable, à l'unanimité, de la commission Finances, Administration Générale et suivi du Projet Social du 11 juin 2025,

▼ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical, décide :**

- ▶ d'attribuer à l'ADMR de l'Odét une subvention d'un montant de 7 248 € au titre de l'année 2025
- ▶ d'inscrire au budget les crédits correspondants.

6. SUBVENTION : ECOLES DE MUSIQUE

Extrait de la note de synthèse du comité du 25 juin 2025 :

Dans le cadre de ses statuts, le SIVOM du Pays Glazik est compétent pour le financement des associations d'éducation musicale. A ce titre, les écoles de musique du Bagad Brieg et Diapason sollicitent une subvention pour 2025.

L'association de l'école de Musique « La Buissonnière » est l'école de musique du Bagad Brieg. Elle dispense des cours de musique traditionnelle sur les instruments de Bagad : bombarde, cornemuse, caisse claire et percussions. Suite à la demande de subvention présentée par cette association, le Président propose de maintenir le forfait de 39 € par enfant résidant sur le périmètre d'intervention de la collectivité, soit pour l'année 2025, 43 enfants sur les 48 inscrits. L'objectif est d'apporter un soutien financier à cette association dont l'action participe à l'épanouissement de la vie culturelle à l'échelle locale.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter l'attribution de cette subvention d'un montant global de 1 677 € pour l'année 2025.

Diapason, école d'Arts Vivants, est une association loi 1901 créée en 1986. Avec ses 6 enseignants, elle propose l'apprentissage de 9 instruments de musique et des cours collectifs de culture musicale. A la rentrée 2024-2025, l'école comptait 97 élèves, contre 96 l'année précédente, dont 28 % de communes extérieures au Pays Glazik.

Suite à l'approbation de la convention d'objectifs avec Diapason en 2024 et en lien avec la demande de l'association, il est proposé au Comité Syndical de verser 13 000 euros à l'association Diapason pour l'année 2025.

Commentaires :

Pascal MIOSSEC se questionne sur les différences de montants versés à l'école de musique du Bagad Brieg (39 €/élève) et Diapason (environ 130 €/élève). **Thomas FÉREC** précise que l'école « La Buissonnière » repose sur le bénévolat alors que les enseignants de Diapason sont rémunérés.

Délibération 2025-11 SUBVENTIONS DIAPASON

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

Dans le cadre de ses statuts, le SIVOM du Pays Glazik est compétent pour le financement des associations d'éducation musicale. A ce titre, l'école de musique Diapason sollicite une subvention pour 2025.

Diapason, école d'Arts Vivants, est une association loi 1901 créée en 1986. Avec ses 6 enseignants, elle propose l'apprentissage de 9 instruments de musique et des cours collectifs de culture musicale. A la rentrée 2024-2025, l'école comptait 97 élèves, contre 96 l'année précédente, dont 28 % de communes extérieures au Pays Glazik. Une convention d'objectifs a été signée en 2024 pour une durée de 3 ans entre le SIVOM du Pays Glazik et l'association Diapason.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Bureau syndical en date du 3 juin 2025,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Finances, Administration Générale et suivi du Projet Social en date du 11 juin 2025,

▼ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical, décide :

- ▶ d'attribuer à l'école de musique Diapason une subvention d'un montant de 13 000 € au titre de l'année 2025.
- ▶ d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération 2025-12
SUBVENTION ENVERS L'ECOLE DE MUSIQUE DU BAGAD BRIEG

Pour : 18
Abstention : 0
Contre : 0

Dans le cadre de ses statuts, le SIVOM du Pays Glazik est compétent pour le financement des associations d'éducation musicale. A ce titre, l'école de musique du bagad Brieg sollicite une subvention pour 2025.

L'association de l'école de Musique « La Buissonnière » est l'école de musique du Bagad Brieg. Elle dispense des cours de musique traditionnelle sur les instruments de bagad : bombarde, cornemuse, caisse claire et percussions. Suite à la demande de subvention présentée par cette association, le Président propose de maintenir le forfait de 39 € par enfant résidant sur le périmètre d'intervention de la collectivité, soit pour l'année 2025, 43 enfants sur les 48 inscrits. L'objectif est d'apporter un soutien financier à cette association dont l'action participe à l'épanouissement de la vie culturelle à l'échelle locale.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter l'attribution de cette subvention d'un montant global de 1 677 € pour l'année 2025.

Après avis favorable, à l'unanimité, du Bureau syndical en date du 3 juin 2025,

Après avis favorable, à l'unanimité, de la commission Finances, Administration Générale et suivi du Projet Social du 11 juin 2025,

▼ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical, décide :**

- ▶ d'attribuer à l'école de musique du bagad Brieg une subvention d'un montant de 1 677 € au titre de l'année 2025.
- ▶ d'inscrire au budget les crédits correspondants.

7. SUBVENTION AMICALE DU PERSONNEL

Extrait de la note de synthèse du comité du 25 juin 2025 :

*L'amicale du personnel œuvre pour les agents du SIVOM du Pays Glazik et des communes de Briec, Edern, Landrévarzec, Landudal, Langolen. Cette association propose notamment des moments de rencontre sur des temps collectifs en dehors du cadre professionnel (sorties, repas de fin d'année, achats auprès des acteurs locaux). Suite à la sollicitation de l'amicale du personnel du territoire du Pays Glazik, il est proposé au Comité Syndical de verser en 2 fois cette subvention de :
18 euros par agent présent au SIVOM depuis plus de 6 mois au 1er juin 2025
30 euros par agent présent au SIVOM au 31 décembre 2025*

Commentaires :

Sans objet.

Délibération 2025-13
SUBVENTION AMICALE DU PERSONNEL

Pour : 18
Abstention : 0
Contre : 0

L'amicale du personnel œuvre pour les agents du SIVOM du Pays Glazik et des communes de Briec, Edern, Landrévarzec, Landudal, Langolen. Cette association propose notamment des moments de rencontre sur

des temps collectifs en dehors du cadre professionnel (sorties, repas de fin d'année, achats auprès des acteurs locaux). Suite à la sollicitation de l'amicale du personnel du territoire du Pays Glazik, il est proposé au Comité Syndical de verser en 2 fois cette subvention de :

- 18 euros par agent présent au SIVOM depuis plus de 6 mois au 1er juin 2025
- 30 euros par agent présent au SIVOM au 31 décembre 2025

Après avis favorable, à l'unanimité, du Bureau syndical en date du 3 juin 2025,

Après avis favorable, à l'unanimité, de la commission Finances, Administration Générale et suivi du Projet Social du 11 juin 2025,

▼ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical, décide :**

- ▶ d'attribuer à l'Amicale du personnel une subvention selon les conditions ainsi exposées, au titre de l'année 2025.
- ▶ d'inscrire au budget les crédits correspondants.

8. REGLEMENT ALSH

Extrait de la note de synthèse du comité du 25 juin 2025 :

*Afin d'optimiser l'organisation des services à la population et notamment l'accueil au centre de loisirs, il est proposé de modifier le règlement de l'ALSH à compter du 1er septembre 2025.
La principale modification porte sur l'accueil des enfants scolarisés à partir de 3 ans révolus.
Les autres modifications sont mineures. L'ensemble des modifications sont en jaune dans la nouvelle proposition de règlement, en annexe.
Le Comité Syndical est amené à se prononcer sur ce point.*

Commentaires :

Valérie ZARADER informe :

- qu'un certificat de scolarité sera demandé ;
- qu'un livret des différents accueils possibles pour les 3-6 ans sur le territoire a été édité par l'ALSH, en lien avec le relais petite enfance ;
- que les séjours d'été sont complets ;
- que beaucoup d'enfants sont inscrits notamment en juillet (230 maximum, surtout les mardis et les jeudis).

Délibération 2025-14
REGLEMENT ALSH

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

Afin d'optimiser l'organisation des services à la population et notamment l'accueil au centre de loisirs, il est proposé de modifier le règlement de l'ALSH.

La principale modification porte sur l'accueil des enfants scolarisés à partir de 3 ans révolus à compter du 1^{er} septembre 2025.

Les autres modifications sont mineures.

Le Comité Syndical est amené à se prononcer sur ce point.

Après avis favorable, à l'unanimité, du Bureau syndical en date du 3 juin 2025,

Après avis favorable, à l'unanimité, de la commission Enfance du 11 juin 2025,

▼ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical, décide :**

- ▶ de valider le nouveau règlement ALSH pour l'accueil des enfants à compter du 1^{er} septembre 2025 (Règlement annexé à la délibération)

9. BAFA SOLIDAIRE

Extrait de la note de synthèse du comité du 25 juin 2025 :

Par délibération 2023-33 du 11 décembre 2023, le SIVOM du Pays Glazik avait délibéré sur le financement de 4 stages de BAFA solidaires et 7 stages de BAFA pour les jeunes du territoire aux revenus modestes (quotient familial inférieur ou égal à 1 500 €).

Avec l'arrêt du dispositif BAFA solidaire, il est proposé d'augmenter le nombre de stages BAFA de 7 à 11 pour garder le même volume de soutien. Ce soutien concerne le deuxième stage de BAFA théorique.

Le montant maximum de 450 € par stage est maintenu.

Il est proposé au Comité Syndical de se prononcer sur ce point.

Commentaires :

Valérie ZARADER précise que 6 stagiaires seront accueillis cet été (15 jours de stage pratique puis 15 jours de rémunération en qualité d'animateur), ce qui permet une fidélisation des animateurs en devenir. Elle souligne que les stagiaires pourront désormais être également accueillis aux périodes de petites vacances.

Maël CAM LE NY souligne l'avancée économique du mois de rémunération de l'été.

Pascal MIOSSEC précise que la formation pratique à l'ALSH a très bonne réputation.

Délibération 2025-15 FINANCEMENT BAFA

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

Par délibération 2023-33 du 11 décembre 2023, le SIVOM du Pays Glazik avait délibéré sur le financement annuel de 4 stages de BAFA solidaires et 7 stages de BAFA pour les jeunes du territoire aux revenus modestes (quotient familial inférieur ou égal à 1 500 €).

Avec l'arrêt du dispositif BAFA solidaire, il est proposé d'augmenter le nombre de stages BAFA de 7 à 11 pour garder le même volume de soutien. Ce soutien concerne le deuxième stage de BAFA théorique.

Le montant maximum de 450 € par stage est maintenu.

Il est proposé au Comité Syndical de se prononcer sur ce point.

Après avis favorable, à l'unanimité, du Bureau syndical en date du 3 juin 2025,

Après avis favorable, à l'unanimité, de la commission Finances, Administration Générale et suivi du Projet Social du 11 juin 2025,

▼ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical, décide :**

- ▶ de valider le financement annuel de 11 stages, pour le deuxième stage théorique, à hauteur de 450 € maximum par BAFA, pour les jeunes du territoire aux revenus modestes (quotient familial inférieur ou égal à 1 500 €).

- d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer les conventions de stage avec les organismes de formation.

10. GRATIFICATION DES STAGIAIRES

Extrait de la note de synthèse du comité du 25 juin 2025 :

Conformément aux articles D124-1 à D124-13 du code de l'éducation et D242-1 à D242-2-2 du code de la sécurité sociale, la gratification est obligatoirement versée aux stagiaires qui effectuent un stage ou une formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à deux mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire, soit l'équivalent de 44 jours à 7 heures par jour, soit à partir de la 309ème heure de stage si le stage est effectué de façon non continue.

Le montant de la gratification pour les organismes publics est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale par heure de stage soit actuellement 4.35 € de l'heure.

La gratification est versée mensuellement au prorata de la présence du stagiaire.

Elle est due à compter du premier jour du premier mois de stage.

Dans le cadre de sa politique en faveur du BAFA et BAFD, le SIVOM du Pays Glazik souhaite étendre le versement aux stagiaires BAFA et BAFD, sans conditions de durée.

Il est proposé au Comité Syndical de se prononcer sur ce point.

Commentaires :

Thomas FÉREC indique qu'il n'est pas toujours simple de former, en continu, les stagiaires et remercie les équipes.

Délibération 2025-16 GRATIFICATION DES STAGIAIRES

Pour : 18
Abstention : 0
Contre : 0

Le SIVOM du Pays Glazik accueille depuis de nombreuses années des stagiaires pour leur permettre d'acquérir des compétences professionnelles, en mettant en œuvre les acquis de leur formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser leur insertion professionnelle.

Différents profils de stagiaire sont accueillis dans la collectivité :

*Les stagiaires de l'enseignement supérieur :

Conformément à la réglementation en vigueur, lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs au cours d'une même année universitaire, une gratification est obligatoirement versée. Pour un stage dont la durée est inférieure à deux mois, le versement d'une gratification est facultatif.

La gratification minimale est fixée à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. A titre d'information, cette gratification est de 4,35 € de l'heure au 01.01.2025.

Lors de leur stage au sein de la collectivité, les stagiaires bénéficient également du remboursement des frais de transport et des frais de mission selon la réglementation en vigueur.

*Les stagiaires BAFA et BAFD :

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), régi par le code de l'action sociale et des familles, est un diplôme qui permet d'encadrer à titre non professionnel, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs.

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD), quant à lui permet de prendre en charge la direction d'un accueil collectif de mineurs et d'animer une équipe d'animateurs.

Les formations alternent théorie et pratique, à savoir :

- Une session de formation générale, qui permet d'acquérir les éléments fondamentaux ;
Un stage pratique d'au moins 14 jours pour les BAFA, et 2 stages pratiques d'au moins 14 jours pour les BAFD qui permet la mise en œuvre et l'expérimentation ;
- Une session d'approfondissement, de qualification ou de perfectionnement, qui permet d'approfondir, de compléter et d'analyser les acquis de la formation.

La validation des trois étapes est obligatoire pour l'obtention du diplôme.

Les stagiaires des formations BAFA / BAFD n'étant pas considérés comme des stagiaires de l'enseignement supérieur, car il s'agit de titres non professionnels, ils ne rentrent pas dans la réglementation en vigueur. La collectivité souhaite leur verser une gratification lors de leur stage pratique dans la collectivité.

Il est donc proposé d'étendre le versement de gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur aux stagiaires des formations BAFA et BAFD sans conditions de durée.

La gratification sera calculée en fonction du nombre d'heures de présence effective.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail,

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L. 124-18 et D. 124-6 ;

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Vu le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

Vu le décret n° 2015-1359 du 26 Octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil,

Vu les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles D.432-10 et D.432-11 ;

Vu le décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs

Vu l'arrêté n° NOR : MJSK 0770037A du 9 février 2007 modifié fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme,

Vu l'arrêté n° NOR : VJSJ 1502790A du 15 juillet 2015 modifié relatif aux brevets d'aptitudes aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs,

Vu l'instruction n° DJEPVA/A3/2015/314 du 22 octobre 2015 relative à la réforme des brevets d'aptitudes

aux fonctions d'animateur (BAFA) et directeur (BAFD) en accueils collectifs de mineurs,

Après avis favorable, à l'unanimité, du Bureau syndical en date du 3 juin 2025,

Après avis favorable, à l'unanimité, de la commission Finances, Administration Générale et suivi du Projet Social du 11 juin 2025,

▼ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical :**

- ▶ autorise M. le Président à signer les conventions de stage,
- ▶ valide le versement d'une gratification calculée, en fonction du nombre d'heures réellement travaillées, sur la base de 15 % du plafond horaire de Sécurité Sociale :
 - aux stagiaires de l'enseignement supérieur supérieurs à 2 mois
 - aux stagiaires BAFA et BAFD effectuant le stage pratique requis pour la validation et l'obtention de leur diplôme sans conditions de durée.

11. AUTORISATION DE RECRUTEMENTS : ACCROISSEMENTS SAISONNIERS ET TEMPORAIRES D'ACTIVITES POUR 2025

Extrait de la note de synthèse du comité du 25 juin 2025 :

En application de l'article 3 de la loi 84-53, les établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activités.

Pour le SIVOM du Pays Glazik, il est nécessaire :

De renforcer les effectifs pour l'entretien des locaux en accroissement temporaires d'activités pour un maximum de 6 adjoints techniques à temps non complets.

De renforcer les effectifs des ALSH :

pour des accroissements saisonniers durant les vacances soit pour un maximum de 15 adjoints d'animation à temps complets en ALSH enfance et 4 adjoints d'animation à temps complets pour l'ALSH jeunesse,

pour des accroissements temporaires d'activités en lien avec le nombre d'inscriptions durant les temps scolaires soit pour un maximum de 10 adjoints d'animation à temps non complets pour l'ALSH enfance.

Les niveaux de recrutements et de rémunérations seront déterminés selon la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président du SIVOM à recruter des agents contractuels pour 2025 pour exercer les fonctions indiquées précédemment.

Commentaires :

Sans objet.

Pour : 18
Abstention : 0
Contre : 0

En application de l'article 3 de la loi 84-53, les établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activités.

Pour le SIVOM du Pays Glazik, il est nécessaire :

- de renforcer les effectifs pour l'entretien des locaux en accroissement temporaires d'activités pour un maximum de 6 adjoints techniques à temps non complets.
- de renforcer les effectifs des ALSH :
 - pour des accroissements saisonniers durant les vacances soit pour un maximum de 15 adjoints d'animation à temps complets en ALSH enfance et 4 adjoints d'animation à temps complets pour l'ALSH jeunesse,
 - pour des accroissements temporaires d'activités en lien avec le nombre d'inscriptions durant les temps scolaires soit pour un maximum de 10 adjoints d'animation à temps non complets pour l'ALSH enfance.

Les niveaux de recrutements et de rémunérations seront déterminés selon la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président du SIVOM à recruter des agents contractuels pour 2025 pour exercer les fonctions indiquées précédemment.

Après avis favorable, à l'unanimité, du Bureau syndical en date du 3 juin 2025,

Après avis favorable, à l'unanimité, de la commission Finances, Administration Générale et suivi du Projet Social du 11 juin 2025,

▼ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical, décide :**

- ▶ d'autoriser le Président du SIVOM à recruter des agents contractuels pour 2025 sur les emplois non permanents pour accroissement saisonnier ou temporaire d'activités, pour exercer les fonctions ainsi exposées, dans les limites de postes, tel que présenté ci-avant.
- ▶ d'inscrire au budget les crédits correspondants.

12. RAPPORT SOCIAL UNIQUE

Extrait de la note de synthèse du comité du 25 juin 2025 :

Le Rapport Social Unique (RSU) est un document réglementaire prévu à l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 prévoit, en son article 9, que l'avis du Comité Social Territorial sur le Rapport Social Unique doit être « transmis dans son intégralité à l'assemblée délibérante ».

Vous trouverez, en annexe, le RSU 2023 ainsi que l'avis du Comité Social Territorial.

Le Comité Syndical est amené à prendre acte de la présentation du Rapport Social Unique 2023 (RSU) du SIVOM du Pays Glazik.

Commentaires :

Jean-Paul COZIEN présente le Rapport Social Unique :

- 70% de fonctionnaires pour les temps complets
- 84% de non permanents pour les temps non complets
- 75% de femmes
- Age moyen : 41 ans
- 4 agents en disponibilité
- 2023 : 6 arrivées pour 6 départs
- Budget RH représente 73% des dépenses de fonctionnement
- Absentéisme entre 3,11% (maladie ordinaire et accident du travail) 4,52% (congés maternité/paternité)
- Peu d'arrêts longs
- 3 agents sur 4 partent en formation

Délibération 2025-18
RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

Le Rapport Social Unique (RSU) est un document réglementaire prévu à l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 prévoit, en son article 9, que l'avis du Comité Social Territorial sur le Rapport Social Unique doit être « transmis dans son intégralité à l'assemblée délibérante ». Vous trouverez, en annexe, le RSU 2023 ainsi que l'avis du Comité Social Territorial.

Le Comité Syndical est amené à prendre acte de la présentation du Rapport Social Unique 2023 (RSU) du SIVOM du Pays Glazik.

Après avis favorable, à l'unanimité, du Comité Social Territorial, en date du 13 mai 2025,

Après avis favorable, à l'unanimité, du Bureau syndical en date du 3 juin 2025,

Après avis favorable, à l'unanimité, de la commission Finances, Administration Générale et suivi du Projet Social du 11 juin 2025,

▼ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical :

- prend acte du Rapport Social Unique 2023 et de l'avis du Comité Technique.

13. PLAN DE FORMATION 2025

Extrait de la note de synthèse du comité du 25 juin 2025 :

Conformément aux lois n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, du 19 février 2007, de la transformation de la fonction publique du 6 août 2019, le Comité Syndical est amené à se prononcer sur le plan de formation 2025 du personnel et l'inscription des crédits correspondants au compte 6184.

Il présente les 5 axes de formation :

- la formation d'intégration,
- la formation de professionnalisation au 1er emploi,
- la formation de professionnalisation tout au long de la carrière,
- la formation pour les préparations aux concours et examens professionnels,
- les formations en hygiène et sécurité.

Le plan de formation est en annexe.

L'ensemble des formations représente 343 jours prévisionnels pour 2025 et concerne 47 agents pour un budget estimatif 2025 de 10 k€ (décalage 1er trimestre 2026).

Il est proposé au Comité Syndical de se prononcer sur ce point.

Commentaires :

Jean-Paul COZIEN précise que le plan de formation est bâti à partir des entretiens annuels et représente un coût de 10 000 €. Il informe que sur les 342 jours de formation des agents en 2023, 80 jours, notamment, étaient consacrés au BAFA, 32 jours pour les accueils collectifs de mineurs et 29 jours pour la préparation concours.

THOMAS FÉREC rappelle que la cotisation CNFPT est obligatoire, il n'y a pas de surcoût quand l'agent part en formation, par rapport à une formation dans le privé.

Délibération 2025-19
PLAN DE FORMATION 2025

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

Le Président indique que conformément aux lois n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, du 19 février 2007, de la transformation de la fonction publique du 6 août 2019, le Comité Syndical est amené à se prononcer sur le plan de formation 2025 du personnel et l'inscription des crédits correspondants au compte 6184.

Il présente les 5 axes de formation :

- la formation d'intégration,
- la formation de professionnalisation au 1er emploi,
- la formation de professionnalisation tout au long de la carrière,
- la formation pour les préparations aux concours et examens professionnels,
- les formations en hygiène et sécurité.

Le Président précise que l'ensemble des formations représente 343 jours prévisionnels pour 2025 et concerne 47 agents pour un budget estimatif 2025 de 10 k€ (décalage 1er trimestre 2026).

Il est proposé au Comité Syndical de se prononcer sur ce point.

Après avis favorable, à l'unanimité, du Comité Social Territorial, en date du 13 mai 2025,

Après avis favorable, à l'unanimité, du Bureau syndical en date du 3 juin 2025,

Après avis favorable, à l'unanimité, de la commission Finances, Administration Générale et suivi du Projet Social du 11 juin 2025,

▼ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical, décide :**

- ▶ de voter le plan de formation du personnel pour 2025, tel que présenté (plan de formation annexé à la délibération).
- ▶ d'inscrire au budget les crédits correspondants.

14. CONVENTION 2025-2026 D'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE ET D'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE

Extrait de la note de synthèse du comité du 25 juin 2025 :

Véritables acteurs de la cohésion sociale sur leurs territoires d'intervention, les centres sociaux favorisent le développement d'expérimentations en complémentarité des initiatives existantes et en lien avec les habitants. Ces structures interviennent dans les domaines de la prévention, de la parentalité, de l'intergénérationnel et de l'insertion sociale et croisent les politiques sociales portées par le Conseil départemental. A ce titre, le Conseil départemental apporte un soutien financier aux centres sociaux agréés par la CAF, acteurs et Partenaires essentiels de la collectivité.

Suite à la sollicitation de subventionnement de fonctionnement du SIVOM-Centre social du Pays Glazik, il est proposé au Comité de se prononcer sur la convention de partenariat pour l'animation de la vie sociale et l'accompagnement des jeunes pour 2025 et 2026 entre le SIVOM du Pays Glazik et du Conseil Départemental du Finistère pour un montant de 19 300 € et autoriser le Président à la signer ainsi que l'avenant 2026.

La convention est en annexe.

Commentaires :

Anne LE PENNEC informe que le montant de la subvention du conseil départemental est de 11 300 €, pour le centre social et de 8 000 € pour la coordination jeunesse.

Délibération 2025-20
CONVENTION 2025-2026 D'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE ET D'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES
AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE

Pour : 18
Abstention : 0
Contre : 0

Véritables acteurs de la cohésion sociale sur leurs territoires d'intervention, les centres sociaux favorisent le développement d'expérimentations en complémentarité des initiatives existantes et en lien avec les habitants. Ces structures interviennent dans les domaines de la prévention, de la parentalité, de l'intergénérationnel et de l'insertion sociale et croisent les politiques sociales portées par le Conseil départemental. A ce titre, le Conseil départemental apporte un soutien financier aux centres sociaux agréés par la CAF, acteurs et Partenaires essentiels de la collectivité.

Suite à la sollicitation de subventionnement de fonctionnement du SIVOM-Centre social du Pays Glazik, il est proposé au Comité de se prononcer sur la convention de partenariat pour l'animation de la vie sociale et l'accompagnement des jeunes pour 2025 et 2026 entre le SIVOM du Pays Glazik et du Conseil Départemental du Finistère pour un montant de 19 300 € et autoriser le Président à la signer ainsi que l'avenant 2026.

Après avis favorable, à l'unanimité, du Bureau syndical en date du 3 juin 2025,
Après avis favorable, à l'unanimité, de la commission Finances, Administration Générale et suivi du Projet Social du 11 juin 2025,

▼ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical, décide :**

- ▶ d'autoriser le Président à signer la convention telle que présentée (convention annexée à la délibération).

15. RAPPORT SYNTHETIQUE DES ACTIVITES DU SIVOM DU PAYS GLAZIK 2024

Extrait de la note de synthèse du comité du 25 juin 2025 :

Conformément à l'article L 5211-39 du CGCT, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

*Il permet aux habitants, partenaires et élus d'avoir une vue synthétique chiffrée du syndicat.
Pour information, le rapport 2024 est en annexe.*

Commentaires :

Jean-Paul COZIEN rapporte que 639 enfants différents ont été accueillis, en 2024, au centre de loisirs 3-10 ans.

Thomas FÉREC souligne la part importante du pôle enfance et rappelle la mutualisation avec la commune de Briec pour le service communication et également la comptabilité. Le président fait part de l'importance du service emploi, avec Stéphanie LAFILLÉ qui crée du lien avec les entreprises du territoire.

Thomas FÉREC informe de la tenue d'une réunion avec Philippe MENUT, directeur général des services Quimper Bretagne Occidentale / Ville de Quimper sur l'avenir du SIVOM. Il indique que le prochain mandat au sein de QBO devra être celui de l'accompagnement des politiques publiques.

Jean-Paul COZIEN fait part que les structurations de l'offre de service sont différentes selon les communes et que des échanges doivent avoir lieu, entre maires, pour définir une volonté commune pour le territoire QBO. Un inventaire de l'existant sur les différentes communes doit être fait d'ici fin 2025.

16. QUESTIONS DIVERSES

Intervention de Laetitia DEVIVIER, directrice de l'école de musique DIAPASON et intervenante musicale dans les écoles :

- retour de congés maternité depuis début juin 2025 ;
- flyers DIAPASON diffusés dans les écoles en cette fin d'année scolaire ;
- projets de la rentrée de septembre 2025 :
 - projet de création de comédie musicale pour rassembler les élèves de Diapason et ceux des écoles, à l'Arthémuse ;
 - interventions prévues dans les écoles de Briec, Langolen et Landudal ;
 - invitations d'artistes ;

- reprise des stages de chorale et d'instruments ;
- souhait d'accueillir davantage d'élèves.

Suite à une question de **Pascal MIOSSEC** demandant s'il est possible d'accueillir de nouveaux élèves, **Laetitia DEVIVIER** précise que l'objectif est d'accueillir 100 élèves et qu'il faut 5 élèves minimum par cours.

Suite à une question d'**Anne-Marie RIOU**, **Laetitia DEVIVIER** informe que la location d'instruments d'occasion est possible ainsi que la mensualisation sur 10 mois.

Suite à une question de **Pascal MIOSSEC** demandant s'il est possible que les concerts de fin d'année aient lieu hors de Briec, **Laetitia DEVIVIER** souligne que l'infrastructure d'Arthémuse (scène, éclairages...) permet aux élèves de s'initier à être spectateurs et acteurs. De plus, elle précise que la logistique est compliquée du fait des plannings différents des professeurs.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.